



DIRECTION RÉGIONALE DE LA RÉUNION

DÉCISION N°26/2026

Portant réglementation de la circulation sur la RF n°12 dite route forestière du Parc
(commune de L'Étang-Salé)

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

VU le code forestier ;

VU la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER
Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur
les routes forestières ouvertes à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT l'organisation de l'évènement « Grand prix C3B de pétanque 2026 » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

DÉCIDE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, la circulation sur la RF
n°12 dite route forestière du Parc se fera en sens unique, dans le sens intersection RD17E vers
intersection RN1, depuis l'intersection RD17E jusqu'au parking situé après l'entrée principale
du site du Blue Bayou, le dimanche 4 octobre 2026.

Article 2 : Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer sur site la
signalétique appropriée, comportant notamment l'affichage de la présente décision.

Fait à Saint- Denis, le 25 septembre 2026

Le Directeur Régional de l'ONF Réunion,
Benoît LOUSSIER

Benoît
LOUSSIER
R ID

Signature
numérique de
Benoît LOUSSIER
ID
Date : 2026.09.25
17:09:46 +04'00'